

Département du FINISTERE
Arrondissement de BREST
Commune de SAINT-PABU

Arrêté municipal n°2023-27 du 21 mars 2023
ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : réglementation de la circulation dans le cadre de travaux de broyage
rue de Goarem Vraz



Le Maire de la commune de SAINT-PABU ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU la demande en date du 21 mars 2023 par laquelle Monsieur Claude PHILY demande l'autorisation temporaire de circulation à compter du 22 mars 2023 pour une durée estimée à 3 jours ;
CONSIDERANT que des travaux de broyage rue de Goarem Vraz doivent être réalisés dans la propriété PHILY ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

La circulation sera interdite sauf riverains rue de Goarem Vraz à compter du mercredi 22 mars 2023 pour une durée estimée à 3 jours.

La signalisation du chantier sera, selon la situation rencontrée, mise en place par le pétitionnaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire). La mise en œuvre sera réalisée conformément au Guide Technique de Signalisation Temporaire - Manuel du Chef de Chantier

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge par lui de se conformer aux prescriptions de l'arrêté et aux conditions suivantes :

ARTICLE 2 :

- 1°) l'écoulement des eaux sera assuré pendant les travaux,
- 2°) le pétitionnaire sera seul responsable des dommages ou accidents dont ces travaux pourront être la cause,
- 3°) les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer les autres demandes éventuellement nécessaires (demandes de renseignements sur les réseaux, Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) auprès des concessionnaires de la voie concernée (EDF, GDF, France Télécom, Services des Eaux, etc....).

A SAINT-PABU, le 21 mars 2023
Le Maire,
David BRIANT

